



PRÉFET  
D'ILLE-ET-VILAINE

# ARRÊTÉ

Interdisant l'utilisation des pétards et artifices de divertissement:

- Du 14 décembre (00h00) au 2 janvier (24h00) sur l'espace public ou en direction de l'espace public;
- En tout temps:
  - Dans tous les lieux où se déroule un grand rassemblement de personnes
  - Dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Publié au recueil des Actes Administratifs

Site : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)